



## Rapport d'activité de la section 05 du CNU pour l'année 2024

### 1. Composition de la section et du bureau du groupe 2

La composition du bureau de la section 05, élu à l'unanimité le 6/12/2023, était la suivante jusqu'au 31/08/2024 :

- Présidente : Valérie MIGNON (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collègue A : Patrick FEVE (Qualité de la Recherche)
- Vice-Président, collègue B : Samia BENALLAH (SNESUP-FSU et CGT Ferc Sup)
- Assesseur, collègue A : Alain PIROTTE (Sup Autonome - FO ESR)
- 1er Assesseur, collègue B : Jamel SAADAoui (Pluralisme et Qualité)
- 2e Assesseur, collègue B : Bastien BERNELA (SGEN-CFDT)

Des élections ont eu lieu le 12/09/2024 afin de remplacer Jamel SAAADOUI, recruté Professeur au 01/09/2024, au sein du bureau. A l'issue de celles-ci, Karine CONSTANT a été élue à l'unanimité et est donc membre du bureau en remplacement de Jamel SAADAoui.

La liste, au 13/12/2024, des 96 membres de la section figure en annexe 1. Durant cette première année de mandature, les changements suivants sont intervenus au sein de la composition de la section :

- Janvier 2024 : remplacement de Thérèse REBIERE (membre MCF élue titulaire), recrutée Professeur en décembre 2023, par Jérémy TANGUY en tant que tête de liste « Qualité de la Recherche ». Magali DUMONTET devient titulaire et Ewen GALLIC intègre la section en tant que suppléant.
- Septembre 2024 : remplacement de Nicolas FREMEAUX (membre MCF suppléant), recruté Professeur, par Nicolas ABAD.
- Septembre 2024 : remplacement de Jamel SAADAoui (membre MCF élu titulaire), recruté Professeur, par Karine CONSTANT en tant que tête de liste « Pluralisme et Qualité ». Aurore PELISSIER devient titulaire et Sophie SAGLIO intègre la section en tant que suppléante.
- Septembre 2024 : remplacement de Cyrille FERRATON (membre MCF élu suppléant), recruté Professeur, par Victor BIANCHINI.
- Septembre 2024 : remplacement d'Alexandra HYARD (membre MCF élue suppléante), recrutée Professeur, par Sandrine LELOUP.

- Septembre 2024 : remplacement de Manon GARROUSTE (membre MCF nommée titulaire), recrutée Professeur, par Jean LACROIX BALLAND qui devient titulaire.
- Décembre 2024 : remplacement de Jean LACROIX BALLAND (membre MCF nommé suppléant), devenu titulaire, par Djamel KIRAT.

Au 13/12/2024, le bureau du **groupe 2** est constitué comme suit :

- Président : Patrick FEVE (Qualité de la Recherche)
- Vice-Présidente, collègue A, section 05 : Valérie MIGNON (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Présidente, collègue A, section 06 : Sandrine HOLLET HAUDEBERT (Variance)
- Assesseur, collègue B, section 05 : Karine CONSTANT (Pluralisme et Qualité)
- Assesseur, collègue B, section 06 : Caroline CINTAS (Transparence, Ouverture, Pluralisme ; liste soutenue par le SNESUP-FSU et SGEN-CFDT)
- Alain PIROTTE, Nicolas LESCA, Isabelle BOUTY pour le collègue A
- Samia BENALLAH, Bastien BERNELA, Magali MALHERBE, Isabelle BOURDON (démissionnaire en juin 2024 du fait de sa promotion dans le corps des PR) pour le collègue B

Par ailleurs, concernant la **CP-CNU** :

- Anne JOULAIN (PR à l'Université de Poitiers, liste SNESUP et Sympathisants), Présidente de la section 28 (Milieux denses et matériaux), a été élue le 8 janvier 2024 Présidente de la CP-CNU.
- Samia BENALLAH (section 05) a été élue le 8 janvier 2024 Vice-Présidente représentant le groupe 2 à la CP-CNU.
- Sandrine HOLLET HAUDEBERT et Magali MALHERBE (section 06) ont été tirées au sort lors de la réunion de la CP-CNU du 8 janvier 2024 pour faire partie de l'instance nationale chargée de l'examen des demandes d'avancement spécifique.

## 2. Installation de la section, définition des règles et principes communs

La section 05 du CNU a tenu une réunion plénière le 9 janvier 2024 afin de définir ses principes et critères communs d'évaluation pour la mandature 2023-2027. Cette réunion a donné lieu à la rédaction (i) d'un compte-rendu diffusé aux membres de la section et (ii) d'une note qui vise à préciser quelques informations et recommandations à destination des candidats. Cette note a été mise en ligne sur le site de la section à l'issue de la réunion et figure en annexe 2 du présent rapport d'activité.

Les principes suivants sont en particulier votés et adoptés :

- « Pour les sessions Repyramidage et RIPEC, il sera demandé au Ministère de convoquer titulaires et suppléants. »
- « Concernant les avancements, la section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »
- « La section 05 décide de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la liste des revues en économie de la section 05 du CNU. »

- Qualification MCF :
  - « Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions doivent être fournies dans un document séparé devant impérativement être déposé sous Galaxie ;
  - Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ;
  - Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »
- CRCT :
  - « Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier. »
  - « Le partage des semestres de CRCT entre PR et MCF s'effectue au prorata des demandes, afin que chaque corps ait la même probabilité d'obtenir un CRCT. »

### 3. Sessions qualifications

Après avoir précisé l'ordre du jour, la Présidente ouvre chacune des sessions par un rappel des règles de dépôt à respecter :

- Un directeur de thèse ou garant d'HDR ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné et sort de la salle au moment où le dossier du candidat est examiné ;
- Un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Le rappel du respect des règles de confidentialité est également effectué. La règle adoptée concernant les retards est en outre rappelée : lorsqu'un membre de la section arrive en retard pour une session, il ne peut voter que si l'examen des dossiers n'a pas débuté. A partir du moment où la présentation des dossiers a débuté, il ne peut pas voter car il est nécessaire d'avoir assisté à la présentation de l'ensemble des dossiers. Il pourra toutefois voter au cas où la session est composée de votes séparés.

#### **3.1. Session qualification aux fonctions de Maître de conférences (MCF)**

Les sessions Qualification MCF se sont déroulées dans la salle des conférences du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas les 5 et 6 février 2024.

On relève un total initial de 321 candidats. Parmi ces 321 candidats, 42 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme pour le motif suivant<sup>1</sup> : « Doctorat ou diplôme équivalent au doctorat obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel vous demandez une dispense de doctorat ».

En outre, sur ces 321 dossiers, 34 d'entre eux ne sont pas examinés (6 irrecevables, 6 renoncements et 22 dossiers non transmis). Le nombre total effectif de candidats est donc égal à 287.

La répartition des notes des deux rapporteurs pour les 287 dossiers est la suivante : 22 % de AA (62 dossiers), 20 % de AB (57 dossiers), 7 % de AC (19 dossiers), 13 % de BB (36 dossiers), 15 % de BC (44 dossiers) et 24 % de CC (69 dossiers).

A l'issue de la session, 167 candidats sur 287 sont qualifiés aux fonctions de MCF, soit un taux de qualification de 58,2 %. La liste des 167 candidats qualifiés est donnée ci-après :

ASCIONE Grazia Sveva, ADJEROUD Ferial, AFAWUBO Komivi, AMEDANOU Yawovi Mawusse Isaac, ASKANDAROU CHEIK Askandarou Cheik, AUBANEL Jean-Christophe, AUBOUIN Mathilde, AVRIL Pauline, BAHLALI Mohamed, BALUTEL Daniela, BARONCHELLI Adelaide, BARRY Mamadou, BELOT Quentin, BEN YAHMED Sarra, BENCHORA Inessa, BENLAHLOU Adhen, BENSUSSAN Hannah, BESSAGNET Arnaud, BI Wei, BLAVET Thomas, BORISOVA Ekaterina, BORSATO Andrea, BOUCHER Antoine, BOZHINOVSKA Simona, BRAVO MELGAREJO Sai, BROEKAERT Jan, CAMPI Mercedes, CANESTRINI Flavia, CAVALAN Quentin, CHAPEL Capucine, CHAPELLE Guillaume, CHARPIN Agnès, CIMITERRA Martin, CLAISE Fanny, CORSINI Alberto, COSTE Marion, CRESCENZI Michele, CUTINELLI RENDINA Olimpia, DAW Georges, DELPEUCH Samuel, DEMAN Laureen, DESROZIERS Adrien, DEYRIS Jérôme, DIBIASI Andreas, DILLESEGER Laetitia, DIOP Bassirou, DIOUF Awa, DRAME Djeneba, DUBOIS Magalie, DUBOIS Ute, EL HADRI Hajare, ELASS Kenza, ELIE Luc, EMAD YOUSSEF Jala, FAYE Djibril, FONTANELLI Luca, FORTIN Davide, FOUQUET Florian, FOURATI Maleke, FOURRIER-NICOLAI Edwin, GAYE Maimouna, GENNA Kevin, GHADBAN Socrate, GIROLLET Damien, GITTARD Melanie, GOMADO Kwamivi Mawuli, GOUTSMEDT Aurélien, GRADOZ Julien, GUERRA Francesco, HMIDA Houssein Eddine, HORVATH Camille, INGA CHARAJA Leda Nadja, JACOB LEAL Sandrine, JACQUET Antoine, KANE Abdoulaye, KANE El Hadj, KASSIS Grace, KEITA Sekou Theodor, KERGALL Pauline, KEROUAZ Fathallah, KIANI Keyvan, KOUZEZ Marc, KPEGLI Yao Thibaut, KULANTHAIVELU Eric, LAJIMI Rawaa, LANTREMANGE Hadrien, LARROUY Lauren, LASSALAS Marie, LE LANN Daniel-Wassim, LEMOINE Adèle, LEPORTIER Kevin, LOHIER Celestine, LOJKINE Ulysse, LOPEZ MERINO Pedro Guillermo, LOVERA NIETO Nestor, LOWING David Andre Cyril, LOZACHMEUR FOMINA Elena, LY Alpha, MADUENASE Marco Antonio, MALIKI Samir Baha-Eddine, MANEUVRIER-HERVIEU Paul, MANSERI Riyad, MARIA A. ERAZO Maria Alejandra, MARONERO Cecilia, MARQUIS Theo, MARTINANGELI Andrea, MATEI Iuliana, MENESTRIER Eloise, MHADHBI Mayssa, MILOU Catherine, MINLEND Jacques Aurélien, MONASTYRENKO Evgenii, MONTOYA VILLALOBOS Maria Jose, MOREL Guillaume, MOUREAUX Jordan, MOUSA Saeed, MOUSSAULT Erwan, NACANABO Amade, NAJEH Bouchoucha, NAPOLITANO Silvia,

---

<sup>1</sup> Ne sont pas concernés par cette procédure : (i) les candidats titulaires d'un doctorat obtenu en cotutelle avec un établissement public français ; (ii) les diplômés de l'institut universitaire de Florence, établissement communautaire dont le doctorat est considéré automatiquement comme équivalent au doctorat français.

NATAL Arnaud, NDOYA Hermann, NENOVSKA Nona, NEUMANN NOEL Lucille, NICOLAE Nicolae-Bogdan, NICOLAS Maxime, NOET Ngoc-Thao, NOGLO Yawo Agbenyegan, NUNEZ-REGUEIRO Santiago, OKARA Assi, OUEDRAOGO Mahamady, PASHA Humaira Kamal, PECASTAING Nicolas, PELLETIER Pierre, PERRIN Caroline, PERSENDA Arnaud, PHARO Julien, PICARD Bertille, PIETRI Océane, POINDRON Alexis, PORCHEROT Raphael, REGNACQ Charles, RIEU Antoine, RIZVI Syed Muhammad Ali-E-Raza, ROCCHETTA Silvia, RONCHETTI Jérôme, ROSSI Elodie, ROUSSEL Corentin, SAGE Mathilde, SEDGO Harouna, SEKLI Guillaume, SEMIRAT Stephan, SESSINO Rosnel, TANGE Loick, TECHER Kevin, TENAND Marianne, THEBAULT Georgia-Marie, TIEN Morel, TISSERAND Jean-Christian, TRAN Viet Cuong, ULLOA Carolina, UWINGABIRE Zafarani, VASSEUR Cécile, VIDAL-NAQUET Elie, VIGNY Leo, WANDAOGO Abdoul - Akim, ZONGO Amara Mohamed Isaac.

*Cette liste est adoptée à l'unanimité (45 voix pour 45 votants).*

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification MCF.

*Statistiques sur la qualification MCF :*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total dossiers examinés	303	297	299	291	290	258	287	261	237	287
Qualifiés	178	179	185	152	143	135	160	163	147	167
<b>Taux de qualification section 05 (%)</b>	<b>58,7</b>	<b>60,3</b>	<b>61,9</b>	<b>52,2</b>	<b>49,3</b>	<b>52</b>	<b>55,7</b>	<b>62,5</b>	<b>62</b>	<b>58,2</b>
<i>Taux de qualification toutes sections (%)</i>	<i>62,9</i>	<i>64,6</i>	<i>65,1</i>	<i>64,6</i>	<i>63,2</i>	<i>61,1</i>	<i>61,6</i>	<i>63</i>	<i>63,8*</i>	

\* : valeur provisoire

### **3.2. Session qualification MCF au titre du Muséum d'histoire naturelle**

On relève un seul candidat à la qualification MCF au titre du Muséum d'histoire naturelle : DIOP Bassirou. Ce dernier est qualifié avec 41 voix pour, 3 non et 1 abstention (45 votants).

### **3.3. Session qualification aux fonctions de Professeur des universités (PR)**

La session de qualification aux fonctions de Professeur des universités s'est déroulée le 7 février 2024 dans la salle des conférences du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas.

On relève initialement 28 candidats PR à la qualification. Parmi ces candidats, 6 d'entre eux demandent une dispense/reconnaissance de diplôme<sup>2</sup>, dont 3 pour le motif « HDR ou diplôme équivalent à l'HDR obtenu dans un établissement autre qu'un établissement public français pour lequel une dispense d'HDR est demandée », 2 pour le motif « Fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger pour lesquelles vous demandez une dispense d'HDR » et 1 pour le motif « Doctorat et lauréat du concours national d'agrégation ».

<sup>2</sup> Sont concernés par cette procédure les candidats qui postulent à la qualification au titre du diplôme (c'est-à-dire hors activité professionnelle, enseignant associé...) et (i) titulaires d'un diplôme attribué par un établissement étranger ; (ii) qui postulent à la qualification aux fonctions de professeur des universités avec un doctorat français mais qui ont exercé des fonctions d'enseignant-chercheur dans un établissement étranger.

En outre, sur ces 28 dossiers, 11 ne sont pas examinés (6 renoncements, 2 dossiers non transmis et 3 dossiers jugés irrecevables par le Ministère). Le nombre effectif de candidats est donc égal à 17.

La Présidente rappelle que les dossiers que la section doit examiner pour la qualification PR ont beaucoup changé par rapport aux dossiers qui étaient présentés par les collègues MCF avant que ces derniers ne soient automatiquement inscrits sur la liste de qualification aux fonctions de PR. Désormais, il s'agit surtout de dossiers de chercheurs ou de candidats en poste à l'étranger qui ne présentent donc pas toujours les mêmes expériences que les collègues MCF en poste en France, notamment en matière d'enseignement et/ou de responsabilités collectives. A titre d'exemple, il convient de prendre garde à l'évaluation de dossiers de chercheurs dont le volume horaire d'enseignements est évidemment moindre que celui d'un collègue enseignant-chercheur.

La répartition des notes des deux rapporteurs est la suivante pour les 17 dossiers : 53 % de AA (9 dossiers), 24 % de AB (4 dossiers), 0 % de AC (0 dossier), 0 % de BB (0 dossier), 6 % de BC (1 dossier) et 18 % de CC (3 dossiers).

A l'issue de la session, 13 candidats sur 17 sont qualifiés aux fonctions de PR, soit un taux de qualification de 76,5 %. La liste des 13 candidats qualifiés est donnée ci-après :

ALIPRANTIS Dionissi, CHAPELLE Guillaume, CHERRIER Beatrice, DURRMEYER Isis, ENACHE Andreea, GARCIA Serge, LEVREL Harold, MATEI Iuliana, MÉSONNIER Jean-Stéphane, RAIBER Eva, SUPRINYAK Carlos Eduardo, SUTAN Angela, YASIN MUGHAL Mazhar.

*Cette liste est adoptée à l'unanimité (23 voix pour 23 votants).*

Pour information, le tableau ci-dessous rappelle quelques statistiques relatives à la qualification PR.

*Statistiques sur la qualification PR :*

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total dossiers examinés	207	146	113	99	96	104	35	21	14	17
Qualifiés	120	73	60	46	45	51	21	12	5	13
<b>Taux de qualification section 05 (%)</b>	<b>58,0</b>	<b>50,0</b>	<b>53,1</b>	<b>46,5</b>	<b>46,9</b>	<b>49</b>	<b>60</b>	<b>57,1</b>	<b>36</b>	<b>76,5</b>
<i>Taux de qualification toutes sections (%)</i>	<i>63,0</i>	<i>64,2</i>	<i>65,9</i>	<i>69,1</i>	<i>69,9</i>	<i>66,7</i>	<i>61,9</i>	<i>58,9</i>	<i>60,1*</i>	

\* : valeur provisoire.

### **3.4. Session qualification PR au titre du Muséum d'histoire naturelle**

On relève un seul candidat à la qualification PR au titre du Muséum d'histoire naturelle : LEVREL Harold. Ce dernier est qualifié à l'unanimité (23 voix pour 23 votants).

## **4. Sessions CRCT**

La section dispose d'un total de 14 semestres à allouer pour 28 candidats, dont 20 MCF et 8 PR. En accord avec la décision prise lors de la réunion plénière du 9 janvier 2024 du partage des semestres au prorata des demandes des deux corps, 10 semestres sont à distribuer pour les MCF et 4 pour les PR.

#### **4.1. Session CRCT MCF**

La session d'attribution des CRCT pour les MCF s'est déroulée le 6 février 2024.

Il est rappelé que la demande de CRCT doit reposer sur un projet de recherche détaillé qui doit figurer dans le dossier. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé aux candidats de joindre au dossier une lettre d'invitation pour un séjour à l'étranger (sauf dans le cas de procédures sélectives pour lesquelles la réponse n'arrive qu'après le dépôt du dossier, de la consultation d'archives ou d'enquêtes de terrain, qui ne résultent pas nécessairement d'un processus d'invitation) ou une lettre d'accueil de l'institution (Université, laboratoire, etc.) qui accueillera le candidat dans le cadre d'un CRCT en France ou à l'étranger. Il est souhaitable que la lettre soit la plus détaillée possible. Le dossier doit également comporter un CV détaillé, incluant la liste des publications du candidat (suivre les recommandations figurant sur le site de la section concernant les publications), les responsabilités exercées (préciser la date de prise de fonction et la durée), etc.

Sur les 20 demandes de CRCT MCF, 8 le sont au titre de « recherches et conversions thématiques » et 12 pour le motif « recherches ». Il est par ailleurs précisé que (i) deux candidates sont membres de la section, (ii) une seule candidate MCF a bénéficié d'un CRCT par le passé, en 2011, (iii) les candidats ayant demandé un an ont bien tous coché la case indiquant qu'ils acceptaient un semestre et (iv) seuls deux candidats disposent de lettres d'invitation à l'étranger.

A l'issue de la session, 10 semestres de CRCT ont été attribués. La liste des 10 bénéficiaires d'un semestre est la suivante :

BOMBARDA Pamela, CHARLES Léo, GUENARD Charlotte, HUBER Hélène, KIRAT Djamel, LAVAINÉ Emmanuelle, MONCHAMBERT Guillaume, RADU BANULESCU Georgiana-Denisa, RAZAFINDRABE Tovonony, VILLAR Paola.

Il est rappelé qu'il existe un contingent spécifique de semestres de CRCT pour les retours de congé maternité / parental / d'adoption. Ces demandes sont traitées exclusivement au niveau des Etablissements.

#### **4.2. Session CRCT PR**

La session d'attribution des CRCT pour les Professeurs s'est déroulée le 7 février 2024.

Il est rappelé que la demande de CRCT doit reposer sur un projet de recherche détaillé qui doit figurer dans le dossier. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé aux candidats de joindre au dossier une lettre d'invitation pour un séjour à l'étranger (sauf dans le cas de procédures sélectives pour lesquelles la réponse n'arrive qu'après le dépôt du dossier, de la consultation d'archives ou d'enquêtes de terrain, qui ne résultent pas nécessairement d'un processus d'invitation) ou une lettre d'accueil de l'institution (Université, laboratoire, etc.) qui accueillera le candidat dans le cadre d'un CRCT en France ou à l'étranger. Il est souhaitable que la lettre soit la plus détaillée possible. Le dossier doit également comporter un CV détaillé, incluant la liste des publications du candidat (suivre les recommandations figurant sur le site de la section concernant les publications), les responsabilités exercées (préciser la date de prise de fonction et la durée), etc.

Sur les 8 demandes de CRCT PR, 6 ont pour objet « recherches » et 2 « recherches et conversions thématiques ». Il est par ailleurs précisé que (i) un candidat s'est désisté la veille de la tenue de la session, (ii) deux candidates sont membres de la section, (iii) 4 candidats ont bénéficié d'un CRCT par le passé, en 2016, en 2018-2019, en 2020 et en 2021, (iv) les candidats ayant demandé un an ont bien coché la case indiquant qu'ils acceptaient un semestre et (v) seule une candidate dispose d'une lettre d'invitation à l'étranger.

A l'issue de la session, 4 semestres de CRCT ont été attribués. La liste des 4 bénéficiaires d'un semestre est la suivante :

FESTRE Agnès, JACQUET Laurence, MARAZYAN Karine, RENAULT Régis.

## **5. Session Repyramidage**

La session Repyramidage s'est déroulée le mardi 9 avril 2024 dans la salle des conférences du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas.

En début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, les règles de déport sont rappelées :

- Un membre de la section candidat à une promotion interne ou dont un membre de sa famille est candidat à une promotion interne (parents, alliés jusqu'au 3<sup>e</sup> degré, conjoint...) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

La règle de confidentialité est également rappelée, de même que la règle relative aux retards. Ainsi, lorsqu'un membre de la section arrive en retard pour une session, il ne peut voter que si la présentation des dossiers n'a pas débuté. A partir du moment où la présentation des dossiers a commencé, il ne peut pas voter car il est nécessaire d'avoir assisté à la présentation de l'ensemble des dossiers.

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs au repyramidage sont rappelés en annexe 3 et figurent sur le site de la section 05.

### **5.1. Bref rappel des principales informations du décret**

L'objectif du repyramidage (promotion interne) est d'atteindre à terme un ratio PR/MCF égal à 40/60, alors qu'il est actuellement de 30/70 toutes sections confondues. La section 05 est proche du ratio 30/70 puisqu'en 2021, le ratio PR/MCF était de 32,6 / 67,4.

Le repyramidage est une voie de promotion interne créée temporairement sur une période de 5 ans, de 2021 à 2025. Le nombre maximal de promotions à accorder s'élève à 400 pour chaque année. Si le nombre total de promotions accordées sur la période 2021-2025 est inférieur à 2000, une campagne supplémentaire pourra être organisée en 2026 ; l'objectif étant d'allouer un nombre total de 2000 promotions.

Les candidats doivent être titulaires de l'HDR et avoir effectué au moins 10 ans de service en tant que MCF CN ou être MCF HC. Il est à souligner que les collègues en détachement peuvent postuler.



Il est par ailleurs rappelé que :

- Un poste peut être ouvert dans deux sections différentes d'un même groupe de disciplines (sections 05 et 06 pour le groupe 2).
- Le CNU intervient en premier, les établissements ensuite.
- Pour chaque poste ouvert, au plus 4 candidats – ceux qui auront reçu les meilleurs avis – seront auditionnés par un comité de promotion. Ce comité comporte au moins 5 membres (extérieurs ou non), tous PR ou assimilés, dont au moins 2 membres de chaque discipline.

La nomination prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au titre de laquelle elle est prononcée.

### **5.2. Rappel de quelques informations générales concernant le travail de la section**

La section doit attribuer, pour chaque dossier, 2 notes globales : une note concernant les « acquis de l'expérience professionnelle », d'une part, et une note pour l'« aptitude professionnelle », d'autre part. Les acquis de l'expérience professionnelle font référence à l'activité passée et l'aptitude professionnelle à l'activité présente et la plus récente (4 dernières années). Les acquis correspondent ainsi à ce qui a été réalisé depuis le début de la carrière et l'aptitude professionnelle se centre plus sur le passé très récent et le présent (trajectoire, dynamique).

- La note A correspond à un avis très favorable
- La note B correspond à un avis favorable
- La note C correspond à un avis réservé

### **5.3. Informations chiffrées**

49 candidats au repyramidage ont déposé un dossier pour un nombre d'établissements concernés égal à 14 (le nombre de postes par établissement n'est pas connu).

Le nombre moyen de candidats par établissement est égal à 3,5 et la médiane est égale à 3. Le nombre de candidats varie entre 1 et 9 selon les établissements.

*Statistiques sur les dernières années :*

	<b>2024</b>	2023	2022
Nombre de candidats	<b>49</b>	55	103
Nombre d'Etablissements	<b>14</b>	20	28
Nombre moyen de candidats par Etablissement	<b>3,5</b>	2,75	3,68
Nombre médian de candidats par Etablissement	<b>3</b>	2,5	3
Nombre minimum de candidats par Etablissement	<b>1</b>	1	1
Nombre maximum de candidats par Etablissement	<b>9</b>	6	10
Nombre d'Etablissements avec un seul candidat	<b>2</b>	3	6

Liste des universités classées selon le nombre de candidats :

BRETAGNE-SUD (UNIV)	1
TOULOUSE 2 (UNIV)	1
BREST (UNIV)	2
CORTE (UNIV)	2
PARIS 12 (UNIV)	2
PARIS 8 (UNIV)	2
UNIV AIX-MARSEILLE	3
UNIV. PARIS SACLAY	3
CHAMBERY (UNIV)	4
MONTPELLIER 3 (UNIV)	4
PARIS 13 (UNIV)	4
UNIV. GRENOBLE ALPES	5
PARIS-DAUPH (UNIV)	7
PARIS 1 (UNIV)	9

A l'issue de la session, les résultats sont les suivants :

Notes globales	Nombre	Pourcentage
AA	19	39 %
AB	3	6 %
BA	3	6 %
BB	15	31 %
BC	1	2 %
CA	1	2 %
CB	5	10 %
CC	2	4 %
Total	49	100 %

La première note correspond à l'aptitude professionnelle et la deuxième note aux acquis de l'expérience professionnelle.

Parmi les 19 candidats ayant été évalués AA, la section a identifié 6 candidats pour lesquels un avis a été saisi dans la colonne « Observations » sous Galaxie afin de les signaler aux établissements.

## 6. Sessions avancements de grade

Les sessions Avancements de grade se sont déroulées du 27 au 29 mai 2024 dans la salle 18-1005 du Bâtiment 18 de l'Université de Reims Champagne-Ardenne selon le planning suivant :

- Lundi 27 mai : 10h, avancements à la hors-classe des MCF
- Mardi 28 mai : 9h, avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF, puis à 14h avancements PREX2
- Mercredi 29 mai : 9h, avancements PR1, puis à 13h15 avancements PREX1

A chaque début de session, après avoir présenté l'ordre du jour, la Présidente rappelle les règles de déport et de confidentialité à respecter. S'agissant des règles de déport :

- Un membre de la section candidat à un avancement ou dont un membre de sa famille est candidat à un avancement (parents, alliés jusqu'au 3<sup>e</sup> degré, conjoint...) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même établissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

Au début de chacune des sessions relatives aux avancements, la Présidente rappelle que l'évaluation des demandes d'avancement doit prendre en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière, même si l'attention doit naturellement être tout particulièrement portée sur les réalisations depuis le dernier avancement obtenu. Les trois missions – recherche, enseignement et responsabilités collectives – doivent être prises en compte. Il est également rappelé qu'il est crucial d'assurer une gestion équilibrée du corps, tant pour les MCF que pour les PR. A cette fin, il convient de conserver une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à tout avancement et de tenir compte de l'ensemble de la carrière *via* l'instauration de tranches d'âge (dans le cas des avancements MCF EX et PREX2).

La Présidente invite également les membres de la section à prêter une attention particulière aux dossiers des candidats qui siégeaient au CNU lors de la dernière mandature et qui ne pouvaient donc être promus (par le CNU).

### **6.1. Session Avancements à la hors-classe des MCF**

Pour rappel, le corps des MCF comporte deux classes : (1) la classe normale qui comprend 9 échelons et (2) la hors-classe qui comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Pour passer à la hors-classe, il faut être au 7<sup>e</sup> échelon de la classe normale et avoir accompli au moins 5 ans de services en qualité de maître de conférences ou de maître-assistant en position d'activité ou en position de détachement. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le ratio promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) pour le passage à la hors-classe du corps des MCF était de 20 % depuis 2018 et a été modifié par l'arrêté du 13 février 2023. Il s'élève à 12,5 % en 2024 et à 10 % en 2025 (il valait 20 % en 2022 et 15 % en 2023).

#### *Informations chiffrées sur les dossiers*

- Nombre d'avancements possibles : 14
- Nombre total de candidats : 99, dont 4 membres de la section et 1 candidat dans un établissement à effectifs restreints
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 25 dossiers évalués OUI/OUI, 41 évalués OUI/NON, 29 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 14 candidats parmi l'ensemble des candidats.

La liste finale des 14 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus à la hors-classe les 14 collègues suivants, à l'unanimité :

BIANCO Dominique, BLAISE Séverine, BOUBTANE Ekrame, COESTIER Bénédicte, DJEMAI Elodie, HUPFEL Simon, KANDIL Ferial, LANZI Thomas, LE MAUX Benoit, LHUILLIER Vincent, MIQUEL-FLORENSA Josepa, RAZAFINDRABE Tovonony, REBEYROL Vincent, RENOY Yvan.

## **6.2. Session Avancements à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des MCF**

Il est rappelé que la hors-classe comprend 6 échelons et un échelon exceptionnel. Le passage à l'échelon exceptionnel de la hors-classe a lieu au choix. Pour accéder à l'échelon exceptionnel de la hors-classe, il faut justifier d'au moins trois ans (au 31/12/2024) de services effectifs dans le 6<sup>e</sup> échelon de la hors-classe. Les dossiers à évaluer remplissent tous automatiquement ce critère à partir du moment où ils ont été transmis par le Ministère.

Le pourcentage de MCF pouvant occuper l'échelon exceptionnel est fixé et plafonné à 10 % à compter de 2023 (arrêté du 10 juillet 2018). L'alimentation de l'échelon exceptionnel dépendra donc désormais uniquement des départs à la retraite des MCF promus à cet échelon. La gestion du corps est cruciale ici, justifiant l'instauration de tranches d'âge. Il convient d'être attentif à l'âge et, en conséquence, ne pas promouvoir trop jeune.

Il est rappelé que le passage à l'échelon exceptionnel récompense l'investissement pédagogique dans la durée.

Le principe de deux tranches d'âge est retenu : deux groupes d'effectifs égaux sont constitués et le nombre d'avancements est réparti également sur les deux groupes. Les deux tranches d'âge suivantes sont alors retenues : 53-58 ans et 59-67 ans.

### *Informations chiffrées sur les dossiers :*

- Nombre d'avancements possibles : 5
- Nombre total de candidats : 39 (aucun membre de la section).
- Deux tranches d'âge : 19 candidats dans la tranche d'âge 53-58 ans et 20 dans la tranche 59-67 ans.
- Au moins 2 promotions allouées dans chacune des deux tranches.
- Evaluations des rapporteurs :
  - Tranche 53-58 ans : 3 dossiers évalués OUI/OUI, 10 évalués OUI/NON et 6 évalués NON/NON.
  - Tranche 59-67 ans : 2 dossiers évalués OUI/OUI, 5 évalués OUI/NON et 13 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 4 candidats impérativement répartis comme suit : 2

noms dans chacune des deux tranches. Une fois les 4 collègues promus, un tour supplémentaire a lieu pour voter pour la promotion d'un 5<sup>e</sup> collègue parmi l'ensemble des candidats non promus au tour précédent. A l'issue de ce vote, sont promus à l'échelon exceptionnel de la hors-classe les 5 collègues suivants :

BAUMSTARK Luc, EL MEKKAOUI Najat, LIOTARD Isabelle, MAGNOULOUX Hervé, PERRAUDIN Corinne.

Cette liste est adoptée à l'unanimité.

### **6.3. Session Avancements au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PR (PREX2)**

Pour rappel, le corps des PR comporte trois classes (grades) : (1) la seconde classe qui comprend 7 échelons, (2) la première classe qui comprend 3 échelons et (3) la classe exceptionnelle qui comprend 2 échelons. Le passage d'une classe à l'autre a lieu au choix, de même que le passage au dernier (deuxième) échelon de la classe exceptionnelle.

Les ratios promus / promouvables (i.e., le taux de promotion déterminant le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au sein d'un corps) sont les suivants. Pour les années 2024 et 2025, les ratios figurent dans l'arrêté du 13 février 2023. Ils s'élèvent à 18 % pour les professeurs de 1<sup>re</sup> classe et à 15 % pour les professeurs de classe exceptionnelle 1<sup>er</sup> échelon et 2<sup>e</sup> échelon. La Présidente rappelle l'importance de veiller à la diversité des profils et d'être, en conséquence, attentif à deux points pour assurer la gestion du corps :

1) L'exigence d'une ancienneté minimale dans le grade avant de postuler à un avancement. La section a adopté une règle d'ancienneté minimale de 4 ans (4 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'obtention de l'avancement, donc 01/09/2024 pour les sessions 2024) pour le passage PR2 à PR1, PR1 à PREX1 et PREX1 à PREX2.

2) Instauration de trois tranches d'âge pour le passage PREX1 vers PREX2, permettant de tenir compte de l'ensemble de la carrière : la comparaison s'effectue par tranche d'âge et non pas inter-âge. En fonction des âges, les incitations ont en effet fortement évolué et l'on ne peut pas mettre face à face un CV de « senior » et un CV de « junior ». Pour certaines générations, l'excellence était le manuel, aujourd'hui ce sont plutôt les publications dans les revues à comité de lecture qui font référence ; on ne peut ainsi pas comparer les CV des collègues sans les replacer dans leur contexte historique.

Pour cette raison, trois classes d'âge sont effectuées afin de comparer les collègues au sein de chaque classe d'âge ; le nombre d'avancements étant réparti également sur les trois groupes.

#### *Informations chiffrées sur les dossiers*

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2024
- Nombre d'avancements possibles : 6
- Nombre total de candidats : 33 (aucun membre de la section)
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 23
- Les 23 candidats respectant le critère d'ancienneté sont répartis comme suit :

- Tranche 48-52 ans : 8 candidats
- Tranche 53-56 ans : 7 candidats
- Tranche 57-64 ans : 8 candidats

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 6 candidats promouvables impérativement répartis comme suit : 2 candidats dans chacune des trois tranches.

A l'issue de ce vote, sont promus au deuxième échelon de la classe exceptionnelle les 6 collègues suivants :

AVENEL Eric, BELLONE Flora, FLACHAIRE Emmanuel, GUILLAIN Rachel, JOSSELINE Jean-Michel, LAVIGNE Anne.

Cette liste est adoptée à l'unanimité.

#### **6.4. Session Avancements à la première classe des PR (PR1)**

Il est rappelé que le passage à la première classe a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 18 % (arrêté du 13 février 2023).

##### *Informations chiffrées sur les dossiers*

- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2024
- Nombre d'avancements possibles : 15
- Nombre total de candidats : 66 dont 2 membres de la section et 5 candidats dans des établissements à effectifs restreints.
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 39 candidats, dont 2 membres de la section.
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 12 dossiers évalués OUI/OUI, 16 évalués OUI/NON, 36 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 15 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 15 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PR1 les 15 collègues suivants, à l'unanimité :

BOUCHER Christophe, COULIBALY Dramane, DEFEVER Fabrice, DROUHIN Jean-Nicolas, FROGER Geraldine, GOMEZ BETANCOURT Rebeca, GOUTTE Stéphane, MICHEL Sandrine, MUSY Olivier, NAPOLETANO Mauro, OREFICE Gianluca, RONDE Patrick, ROUILLON Sébastien, SIRVEN Nicolas, VAUBOURG Anne Gael.

#### **6.5. Session Avancements au premier échelon de la classe exceptionnelle des PR (PREX1)**

Il est rappelé que le passage au premier échelon de la classe exceptionnelle a lieu au choix et que le ratio promus / promouvables est fixé à 15 % (arrêté du 13 février 2023).

*Informations chiffrées sur les dossiers*

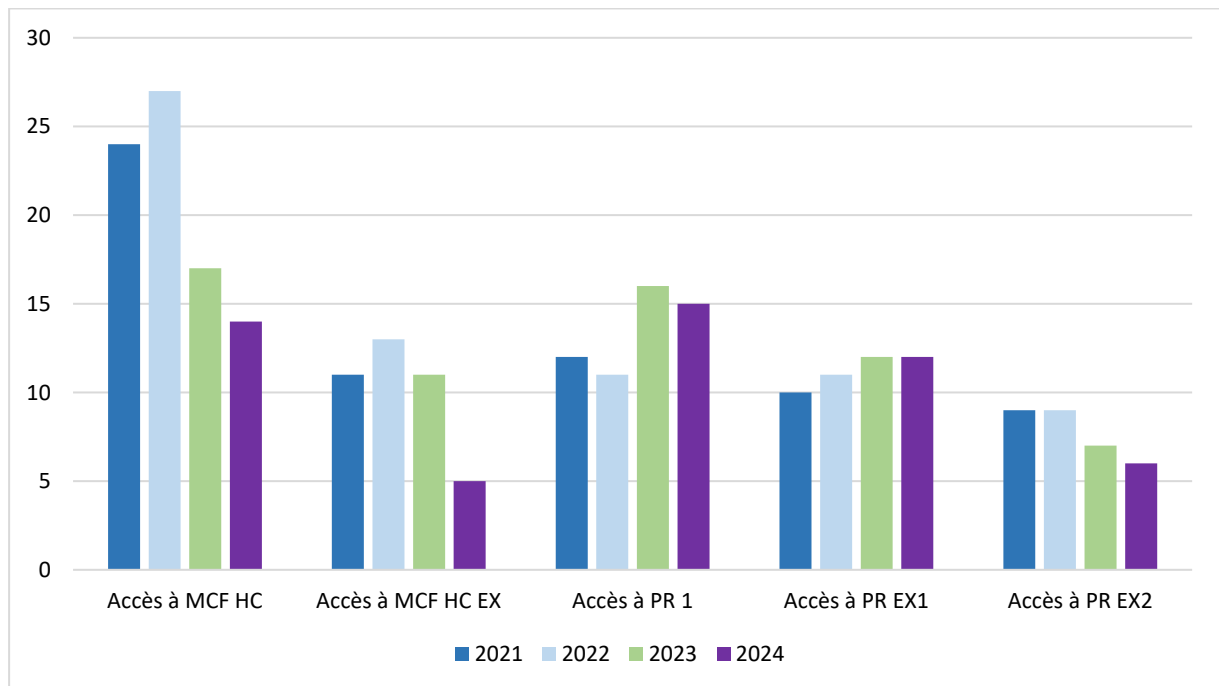
- Ancienneté requise : 4 ans au 1/09/2024
- Nombre d'avancements possibles : 12
- Nombre total de candidats : 67 dont 7 membres de la section et 2 candidats dans des établissements à effectifs restreints.
- Nombre de candidats respectant le critère d'ancienneté : 51 candidats, dont 4 membres de la section
- Evaluations des rapporteurs (hors dossiers des membres de la section) : 20 dossiers évalués OUI/OUI, 17 évalués OUI/NON, 23 évalués NON/NON.

Après avoir décrit la procédure relative à la discussion sur les dossiers et précisé la règle de vote (majorité absolue), les rapporteurs présentent les dossiers. Il est ensuite demandé aux membres de la section de voter pour 12 candidats promouvables parmi l'ensemble des candidats promouvables.

La liste finale des 12 candidats promus est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Sont ainsi promus PREX1 les 12 collègues suivants, à l'unanimité :

BATIFOULIER Philippe, BILLETTE DE VILLEMEUR Etienne, CHASSAGNON Virgile, HOARAU Jean-François, HUILLERY Elise, LE CLAINCHE Christine, LEPETIT Laetitia, MARTIMORT David, RAGOT Lionel, SABATIER Mareva, THOMAS Lionel, VICENTE HERNANDEZ Jérôme.

*Evolution du nombre d'avancements (voie CNU) en section 05 depuis 2021*



**7. Sessions RIPEC**

Les sessions RIPEC se sont déroulées dans la salle des conférences du Centre Vaugirard de l'Université Panthéon-Assas le jeudi 12 septembre 2024.

Les règles de déport sont rappelées par la Présidente au début de chaque session :

- Un membre de la section candidat à une prime ou dont un membre de sa famille est candidat à une prime (parents, alliés jusqu'au 3<sup>e</sup> degré, conjoint...) ne peut pas siéger.
- Un membre de la section affecté ou exerçant ou ayant exercé des fonctions dans le même Etablissement depuis moins de deux ans ne peut prendre part aux débats relatifs au candidat concerné.

La règle de confidentialité est également rappelée.

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la prime individuelle du RIPEC sont rappelés en annexe 4 et figurent sur le site de la section 05.

### **7.1. Bref rappel de quelques informations générales issues du décret**

Le RIPEC comporte (i) deux indemnités (une indemnité liée au grade, correspondant à la PRES, automatique (composante C1) et une indemnité liée à l'exercice de fonctions ou responsabilités particulières (composante C2)) et (ii) une prime individuelle (composante C3). La section doit donner un avis sur l'attribution de la prime individuelle, c'est-à-dire sur la composante C3 du RIPEC.

La prime est attribuée pour une période de 3 ans. Pendant cette période, il n'est pas possible de redéposer une autre demande. Le montant de la prime individuelle, fixé par les Etablissements, varie entre 3 500 et 12 000 euros. Le versement est mensualisé, au 1<sup>er</sup> octobre.

Pour rappel :

- Le CNU intervient en premier et donne un avis unique (TF, F ou R) sur l'ensemble du dossier et non plus un avis par mission (3 avis). Cet avis doit préciser au titre de quelle(s) mission(s) en vertu de l'article L.123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Cela peut être pour une mission, pour plusieurs, pour toutes ou encore pour « le concours apporté à la vie collective des Etablissements ».  
Les missions mentionnées au titre de l'article L.123-3 du code de l'éducation sont les suivantes :
  - 1° La formation initiale et continue tout au long de la vie ;
  - 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
  - 3° L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
  - 4° La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
  - 5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;



- 6° La coopération internationale ;
- 7° Le concours apporté à la vie collective des Etablissements.
- Le CACR intervient ensuite et fait de même.
- En tenant compte (i) des avis du CNU et du CACR et (ii) des critères de répartition définis par l'Etablissement, le chef d'Etablissement prend sa décision.
- Il est recommandé aux Etablissements de ne pas octroyer, pour une même campagne, plus de 50 % des primes distribuées au titre d'une même mission. Pour rappel, les quotas recommandés au niveau des Etablissements sont les suivants : au moins 30 % pour l'investissement pédagogique, au moins 30 % pour l'activité scientifique, au plus 20 % pour les TIG et 20 % pour l'ensemble de ces missions.

## 7.2. Organisation de la session et procédure

La section doit attribuer, pour chaque dossier, une note globale (A, B ou C) :

- La note A correspond à un avis très favorable (dossier au-dessus des attendus)
- La note B correspond à un avis favorable (dossier au niveau des attendus)
- La note C correspond à un avis réservé (dossier en-dessous des attendus)

Les notes globales A et B doivent être assorties de l'indication de la (les) mission(s) pour laquelle (lesquelles) la section recommande d'accorder la prime.

L'évaluation ne doit porter que sur les quatre dernières années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

A terme, c'est-à-dire en « régime de croisière » au bout des trois ans, 45 % des collègues

## 7.3. Informations chiffrées

359 dossiers RIPEC ont été déposés, dont 217 dossiers MCF et 142 dossiers PR. Pour rappel, 459 candidats avaient déposé un dossier en 2023 (289 MCF et 170 PR) et 514 candidats avaient déposé un dossier en 2022 (341 MCF et 173 PR).

A l'issue de la session, les résultats sont les suivants.

### Répartition des notes globales attribuées

	MCF		PR	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Note globale A	188	87 %	128	90 %
Note globale B	20	9 %	7	5 %
Note globale C	9	4 %	7	5 %
Total	217	100 %	142	100 %

A : avis très favorable, B : avis favorable, C : avis réservé.

## Motif d'attribution de la prime

	Nombre	Motif d'attribution de la prime							
		1° Formation	2° Recherche	3° Insertion pro.	4° Diffusion	5° Espace européen	6° Coopération internationale	7° Vie collective	Toutes les missions
<b>MCF</b>	<b>217</b>	<b>145</b>	<b>98</b>	<b>20</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>34</b>	<b>4</b>
A	188	134	90	17	17	8	16	32	4
B	20	11	8	3	1	0	0	2	0
C	9	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PR</b>	<b>142</b>	<b>82</b>	<b>95</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>60</b>	<b>7</b>
A	128	79	92	17	27	13	24	60	7
B	7	3	3	0	0	0	1	0	0
C	7	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>359</b>	<b>227</b>	<b>193</b>	<b>37</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>41</b>	<b>94</b>	<b>11</b>

Lecture : sur 188 dossiers MCF ayant été évalués A, (i) la mission « formation initiale et continue tout au long de la vie » a été cochée pour 134 d'entre eux, (ii) la mission « recherche scientifique et technologique, diffusion et valorisation de ses résultats au service de la société » a été cochée pour 90 d'entre eux et ainsi de suite.

Suite aux discussions qui se sont tenues durant la session RIPEC 2024, le Bureau adressera à la section une proposition en vue de la session RIPEC 2025 – qui sera soumise au vote après discussion lors des sessions Qualification ou Avancements – concernant notamment :

- L'attribution de la note globale sur la base des notes intermédiaires ;
- Le traitement des dossiers des collègues MCF ayant moins de 4 ans d'ancienneté dans le corps ;
- Le traitement des dossiers des collègues ayant changé d'Etablissement durant la période d'évaluation ;
- Le traitement des dossiers des collègues ayant changé de corps durant la période d'évaluation.

## 8. Liste des revues en économie de la section 05 du CNU

### 8.1. Commission de la section 05 du CNU d'actualisation de la liste des revues en économie

Suite à l'arrêt des listes de revues de la section 37 du CoNRS et du HCERES, la section 05 du CNU a mis en place en mars 2023 la **Commission de la section 05 du CNU d'actualisation de la liste des revues en économie**. Cette Commission est composée de membres de la section 37 du CoNRS (4 membres, dont le Président de la section 37) et de la section 05 du CNU (6 membres titulaires, 6 membres suppléants et la Présidente). S'agissant des membres de la section 05 du CNU, la Commission est composée d'un représentant de chaque liste (PQ, QR, SA, SGEN, SNESUP-FSU), d'un représentant des membres nommés et de la Présidente de la section 05. La Commission est présidée par la Présidente de la section 05 du CNU. A chaque représentant (titulaire) est associé un suppléant.

La composition de la Commission en date du 01/09/2024 est la suivante :

- Bastien BERNELA, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Laurie BREBAN)
- Faridah DJELLAL, Membre de la section 05 du CNU (suppléant : Mathieu LEFEBVRE)
- Ali DOUAI, Membre de la section 05 du CNU (suppléant : Michel DIMOU)
- Etienne FARVAQUE, Membre de la section 37 du CoNRS
- Paolo MELINDI-GHIDI, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Camélia TURCU)
- Vincent MERLIN, Président de la section 37 du CoNRS
- Valérie MIGNON, Présidente de la section 05 du CNU et Présidente de la Commission
- Héloïse PETIT, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Anne FRETTEL)
- Alain PIROTTE, Membre de la section 05 du CNU (suppléante : Pauline CHAUVIN)
- Lionel RAGOT, Membre de la section 37 du CoNRS
- Alexandra RUFINI, Membre de la section 37 du CoNRS

La Commission prend pour point de départ la dernière version de la « **Liste des revues en économie de la section 05 du CNU** » datant de novembre 2023, elle-même basée sur la dernière version de la liste des revues en économie et gestion établie par le HCERES et datant de juillet 2021. La Commission a pour mission d'actualiser cette liste en examinant les demandes d'inclusion de revues. La granularité retenue pour le classement des revues qui seront incluses par la Commission dans la liste est celle qui était utilisée par le HCERES, c'est-à-dire A, B et C.

Seules les demandes d'inclusion de revues relevant du champ des sciences économiques sont traitées par la Commission. La Commission n'a pas vocation à examiner les revues relevant du domaine des sciences de gestion. Elle conserve toutefois dans sa liste les revues de gestion – et le classement y afférent – qui figuraient dans la liste HCERES des revues en économie et gestion datant de juillet 2021.

La Commission se réunit une fois par an, entre début octobre et fin décembre, afin d'étudier et de statuer sur les demandes d'inclusion de revues dans la liste.

Les décisions prises par la Commission font l'objet de votes en son sein. Dans le cas des membres de la section 05 du CNU participant à la Commission, seuls les membres titulaires et les membres suppléants des titulaires empêchés votent. La Présidente organise et anime les débats, mais n'a pas le droit de vote. Le nombre de votants est donc égal à 10.

Les décisions de la Commission font ensuite l'objet d'un vote à la majorité qualifiée des deux-tiers de la section 05 du CNU.

### **8.2. Procédure d'actualisation de la liste**

Toute demande d'inclusion doit émaner du rédacteur en chef ou d'un membre du comité éditorial de la revue concernée. Chaque demande est relative à une et une seule revue et doit

être transmise par courrier électronique à la Commission avant le 15 septembre. Toute demande doit être accompagnée d'un dossier complet permettant aux membres de la Commission de se prononcer avec objectivité.

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

- L'identité de la revue : titre de la revue, nom de la maison d'édition ou de la plateforme, numéro ISSN, positionnement et originalité de la revue au sein de son champ, composition du comité de rédaction, composition du comité éditorial ou scientifique, règles de gouvernance, fréquence de publication, langue de rédaction des articles ;
- Le processus de soumission et d'acceptation à la revue (sur les cinq dernières années, période ramenée à deux ans pour les revues nouvellement créées<sup>3</sup>) : nombre moyen de soumissions par an, provenance géographique des articles soumis et acceptés, proportion de chaque décision (*desk reject*, révision majeure, révision mineure, rejet, acceptation), délai moyen pour y parvenir, procédure d'arbitrage (nombre de relecteurs, simple ou double-aveugle) ;
- L'évaluation de la revue par des institutions extérieures : recensement de la revue dans des bases de données internationales, métriques éventuelles (Thompson Reuters impact factor, SJR, JCR, RePEc, ...), etc. ;
- Les arguments qui motivent la demande d'inclusion dans la liste. Les arguments peuvent se fonder sur des éléments comme l'animation d'un débat original, des métriques ou statistiques, etc. ;
- Le cas échéant, la charte éthique de la revue : bonnes pratiques éditoriales, pratiques en matière de science ouverte et de répliquabilité, etc. ;
- Les deux derniers numéros parus de la revue, en version électronique.

Les demandes (dossiers complets, incluant les deux derniers numéros de la revue en version électronique) sont à envoyer par mail à la Présidente de la Commission avant le 15 septembre de chaque année.

### **8.3. Examen des demandes d'inclusion de revues par la Commission**

La réunion de la Commission s'est tenue le 5 novembre 2024. Tous les membres de la Commission avaient accès à l'ensemble des dossiers depuis le 18 septembre 2024. Chaque dossier a été évalué par trois rapporteurs (un rapporteur de la section 37 du CoNRS et deux rapporteurs de la section 05 du CNU).

La Commission a examiné les demandes d'inclusion dans la « Liste des revues en économie de la section 05 du CNU » de 6 revues. Deux séries de votes, à la majorité absolue, ont été effectuées : (i) un vote relatif à l'inclusion dans la liste et (ii) des votes séquentiels relatifs au rang d'entrée dans la liste pour les revues pour lesquelles un avis favorable à l'entrée dans la liste a été formulé.

---

<sup>3</sup> Seules les revues ayant au moins deux ans d'existence peuvent faire l'objet d'une demande d'inclusion dans la liste. En cas d'inclusion, une clause de revoyure pour ces revues nouvellement créées aura lieu deux ans après leur entrée dans la liste.

A la suite de ces divers votes, les cinq revues suivantes intègrent la « Liste des revues en économie de la section 05 du CNU » :

- *Italian Economic Journal* : entrée en rang C
- *Journal of Industrial and Business Economics* : entrée en rang B
- *Journal of Demographic Economics* : entrée en rang B
- *PISTES* : entrée en rang C
- *Revue européenne des sciences sociales* : entrée en rang C

## 9. Motions

### ***Motion de la section 05 du CNU relative à la « loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »***

La section 05 du CNU déplore les conséquences de la « loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » votée le 19 décembre 2023 pour le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette loi introduit des mesures qui vont à l'encontre des principes d'égalité républicaine et de mobilité étudiante internationale : généralisation de l'augmentation des frais de scolarité pour les étudiants extra-communautaires sans possibilité d'exonération, apparition de quotas d'autorisations à l'installation en France à l'issue des études et introduction du principe de versement d'une « caution de retour » à l'État potentiellement restituable aux étudiants lors de leur départ de France ou lorsqu'ils obtiendront un contrat de travail. Ces mesures sont de nature à fortement entraver les collaborations internationales qui sont nécessaires et indispensables au domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Toutes ces mesures remettent très fortement en cause la stratégie d'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche française et mettent en danger les Etablissements français qui œuvrent pour faire de la France un acteur majeur de l'enseignement et de la recherche au niveau international.

*Motion adoptée à l'unanimité le 9 janvier 2024.*

### ***Décision de la section 05 du CNU sur le suivi de carrière***

« « La section 05 du CNU a décidé de ne pas mettre en œuvre la procédure de suivi de carrière pour la session 2024. »

*Motion adoptée à l'unanimité le 6 février 2024*

### ***Motion de la section 05 du CNU relative aux Avancements***

Face à la baisse drastique du taux de promotion pour le passage à la hors-classe du corps des MCF, la section 05 du CNU a voté la motion suivante :

« La section 05 du CNU déplore la baisse drastique du nombre de possibilités d'avancements à la hors-classe des Maîtres de conférences actée par l'arrêté du 13 février 2023. Cette baisse constitue une entrave au principe du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) et aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives à l'avancement, qui

prévoient une carrière sur au moins deux grades. La section 05 demande par conséquent le rétablissement à 20 % du taux de promotion à la hors classe des Maîtres de conférences ».

*Motion adoptée à l'unanimité, le 27 mai 2024.*

*Rapport d'activité rédigé à Paris le 13/12/2024.*

## Annexe 1

## Composition de la section au 13/12/2024

## Maîtres de conférences

<i>Membres titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
BENALLAH	SAMIA	ABAD	NICOLAS
BERNELA	BASTIEN	AUVRAY	TRISTAN
BREBAN	LAURIE	BEDU	NICOLAS
CASSIN	LESLY	BIANCHINI	VICTOR
CHAUVIN	PAULINE	BOTTE	FLORIAN
CONSTANT	KARINE	CAVACO	SANDRA
COSTE	CLEMENT	CHEUNG	DIANA
DANG	AI-THU	DOUAI	ALI
DIENESCH	ELISA	FRETEL	ANNE
DONSIMONI	MYRIAM	GALLIC	EWEN
DUMONTET	MAGALI	JOSEPH	GILLES
FADHUILE-CREPY	ADELAIDE	JOUF	AHMED CHOUAIB
GONDARD-DELCROIX	CLAIRE	KIRAT	DJAMEL
HENNEGUELLE	ANAIS	LAVAINÉ	EMMANUELLE
JATTEAU	ARTHUR	LE ROY	ANNE
LACROIX BALLAND	JEAN	LELOUP	SANDRINE
MAYOL	ALEXANDRE	MELINDI-GHIDI	PAOLO
MONNERY	BENJAMIN	PODESTA	MARION
NILSSON	BJORN	PUECH	FLORENCE
PELISSIER	AUORE	RONDEAU	FABIEN
ROQUEBERT	QUITTERIE	SAGLIO ROSSINI	SOPHIE
TANGUY	JEREMY	SANCH-MARITAN	MATHIEU
TOURE	NOUHOUM	TREIBICH	CAROLE
UGOLINI	STEFANO	VAUDAY	JULIEN

**Professeurs**

<i>Membres titulaires</i>		<i>Membres suppléants</i>	
BAUMONT	CATHERINE	BARANES	EDMOND
BEC	FREDERIQUE	BEN SALEM	MELIKA
BERTA	NATHALIE	BRIEC	WALTER
CADORET	ISABELLE	CARAYOL	NICOLAS
CARBONNIER	CLEMENT	CHARLIER	CHRISTOPHE
CHORT	ISABELLE	CORDONNIER	LAURENT
DAVID	QUENTIN	DEPOORTERE	CHRISTOPHE
DIMOU	MICHAIL	DJELLAL	FARIDAH
DUFRENOT	GILLES	FESTRE	AGNES
FEREY	SAMUEL	FRANCOIS	ABEL
FEVE	PATRICK	GARELLO	PIERRE
GAGNEPAIN	PHILIPPE	GENTE	KARINE
GUERIN	ISABELLE	JAAIDANE	TOURIA
ILIOPULOS	ELENI	MAGDALOU	BRICE
KOENIG	PAMINA	MAHIEU	MARIE
LEFEBVRE	MATHIEU	MAISONNAVE	HELENE
MARAZYAN	KARINE	MOTEL COMBES	PASCALE
MIGNON	VALERIE	PARAPONARIS	ALAIN
NICOLAI	JEAN-PHILIPPE	PETIT	HELOISE
PENTECOTE	JEAN-SEBASTIEN	REY-FOURNIER	BEATRICE
PIROTTE	ALAIN	RICCI	FRANCESCO
SAMSON	ANNE-LAURE	STAROPOLI	CARINE
THIBAUT	EMMANUEL	STERZI	VALERIO
THIREAU	VERONIQUE	TURCU	CAMELIA



## Annexe 2

### Informations et recommandations à destination des candidats

#### Réunion plénière de la 5<sup>e</sup> section du CNU du 9 janvier 2024

La 5<sup>e</sup> section du CNU a tenu une réunion plénière le 9 janvier 2024 afin de définir ses principes et critères communs d'évaluation pour la mandature 2023-2027. La présente note n'en constitue pas un compte-rendu exhaustif et vise uniquement à préciser quelques informations et recommandations à destination des candidats formulées lors de cette réunion.

**Important** : les candidats sont invités à consulter le [site de la section 05 du CNU](#) mis à jour régulièrement.

#### 1. Organisation de la section

##### *Composition du bureau de la section 05*

La composition du bureau de la **section 05** est la suivante :

- Présidente : Valérie Mignon (Pluralisme et Qualité)
- Vice-Président, collège A : Patrick Fève (Qualité de la Recherche)
- Vice-Présidente, collège B : Samia Benallah (SNESUP-FSU et CGT FERC Sup)
- Assesseur, collège A : Alain Pirotte (Sup Autonome - FO ESR)
- 1<sup>er</sup> Assesseur, collège B : Jamel Saadaoui (Pluralisme et Qualité)
- 2<sup>e</sup> Assesseur, collège B : Bastien Bernela (SGEN-CFDT)

##### *Membres titulaires / suppléants de la section*

Pour les membres élus, un membre titulaire absent est remplacé par un membre suppléant élu au titre de la même liste, sur désignation du représentant ou, le cas échéant, du représentant adjoint habilité à le représenter. Pour les membres nommés, un membre suppléant « attitré » est associé à chaque membre nommé titulaire et a vocation à le remplacer en cas d'absence.

Seuls les titulaires (et les suppléants des titulaires empêchés le cas échéant) sont convoqués pour les sessions Qualification, CRCT et Avancements. En revanche, il est proposé que titulaires et suppléants soient convoqués aux sessions Repyramidage et RIPEC.

**La proposition suivante est soumise au vote et adoptée : « Pour les sessions Repyramidage et RIPEC, il sera demandé au Ministère de convoquer titulaires et suppléants. »**

L'effectivité d'une telle convocation est conditionnelle à l'accord du Ministère.

##### *Non-autopromotion*

Concernant les avancements, le principe de non-autopromotion est appliqué, ce qui implique (1) que les membres de la section ne seront pas promus par le CNU et que leur dossier sera donc examiné uniquement au sein de leur Université et (2) que même si la candidature des membres de la section n'est pas examinée par le CNU, ceux-ci ne pourront pas siéger à la

session du concours présenté. Il est par ailleurs rappelé que le point (1) concerne également les membres démissionnaires de la section.

**La proposition suivante est soumise au vote et adoptée** : « Concernant les avancements, la section 05 du CNU se prononce en faveur de la non-autopromotion des membres titulaires et suppléants durant la totalité de la mandature. »

## **2. Supports de publications considérés**

Outre les publications dans les revues à comité de lecture, seront aussi pris en compte dans les évaluations des dossiers les autres types de supports de publication, comme les ouvrages et les contributions à ouvrages collectifs. Il est proposé de conserver la « [Liste des revues en économie de la section 05 du CNU](#) »<sup>4</sup> comme liste de référence pour les revues à comité de lecture en économie et gestion.

**La proposition suivante est soumise au vote et adoptée** : « La section 05 décide de retenir comme liste de référence pour ses évaluations la [liste des revues en économie de la section 05 du CNU](#). »

Dans tous leurs dossiers (qualification, avancement, repyramidage, RIPEC...), lorsqu'ils présentent la liste de leurs publications, les candidats sont donc invités à préciser systématiquement le rang des revues dans lesquelles ils ont publié tel qu'il figure dans la liste des revues en économie de la section 05 du CNU.

## **3. Qualification MCF**

### ***Pièces demandées***

Deux types de pièces doivent être déposées sur Galaxie par le candidat : les pièces obligatoires demandées par le Ministère et les pièces complémentaires, également obligatoires, demandées par la section.

Pour information, les pièces obligatoires demandées par le Ministère sont : une pièce justificative du diplôme (en français), le rapport de soutenance (en français), le CV du candidat et trois documents au plus (articles, ouvrages...).

Les pièces complémentaires obligatoires demandées par la section sont les suivantes : un exemplaire de la thèse, un document précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur par le candidat et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués) et les pré-rapports de soutenance de la thèse.

L'ensemble des pièces est à déposer par les candidats sur Galaxie.

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie (soit le 19/01/2024 à 16h pour la campagne 2024).

---

<sup>4</sup> Le lien vers la liste des revues a été actualisé dans le présent rapport d'activité pour tenir compte de la version la plus récente de la liste.

### ***Critères d'évaluation***

Sur le site de la section figurent un certain nombre de critères et des recommandations aux candidats. Il est notamment précisé que la section s'assure de la capacité des candidats à enseigner l'économie et à mener une activité de recherche dont les résultats sont diffusés. Il est aussi demandé aux candidats d'indiquer, dans leur CV, si leurs publications sont référencées dans la [liste de la section 05 du CNU](#) et de préciser le rang de la revue selon cette même liste.

Il est demandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

Il est également demandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur. S'agissant des contributions à ouvrages collectifs, outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant.

Afin de s'assurer que le candidat qualifié est autonome dans sa recherche, les membres de la section 05 ont adopté la proposition suivante visant à préciser les recommandations aux candidats.

#### **La proposition suivante (composée de trois points) est soumise au vote et adoptée :**

- **« Il est demandé aux candidats de faire clairement apparaître leurs contributions originales et personnelles, en précisant quels sont les chapitres de la thèse écrits en tant que seul auteur et quels sont les chapitres co-écrits (les noms des co-auteurs et leurs affiliations doivent alors être indiqués). Ces précisions doivent être fournies dans un document séparé devant impérativement être déposé sous Galaxie ;**
- **Il est préférable d'éviter d'avoir comme co-auteurs des membres du jury ;**
- **Une contribution originale écrite en tant que seul auteur par le candidat à la qualification est fortement recommandée : cela peut être un des chapitres composant la thèse (en plus de l'introduction et la conclusion générales) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification ou un article hors thèse (publié ou non, à déposer sur Galaxie) écrit en tant que seul auteur par le candidat à la qualification. »**

#### **4. Qualification PR**

##### ***Pièces complémentaires au dossier de candidature***

Comme pour la qualification MCF, deux types de pièces doivent être déposées sur Galaxie par le candidat : les pièces obligatoires demandées par le Ministère et les pièces complémentaires, également obligatoires, demandées par la section.

Pour information, les pièces obligatoires demandées par le Ministère sont : une pièce justificative du diplôme (en français), le rapport de soutenance (en français), le CV du candidat et cinq documents au plus (articles, ouvrages...).

La pièce complémentaire obligatoire demandée par la section est le dossier complet d'HDR. Le dossier complet d'HDR doit comprendre la note de synthèse, tous les rapports (pré-rapports de soutenance, rapport de soutenance) et les articles du candidat cités dans la note. Si la taille totale du fichier incluant les articles est trop importante pour que celui-ci puisse être déposé sous Galaxie, les candidats sont invités à contacter la Présidente de la section en lui transmettant un lien de téléchargement vers les articles cités dans la note de synthèse. Dans tous les cas, le dépôt du dossier d'HDR composé *a minima* de la note de synthèse et de l'ensemble des rapports est obligatoire sous Galaxie.

L'ensemble des pièces est à déposer par les candidats sur Galaxie.

Aucune pièce (par exemple, l'acceptation pour publication d'un article), transmise de quelque manière que ce soit, ne sera acceptée, ni considérée, après la clôture du portail sous Galaxie (soit le 19/01/2024 à 16h pour la campagne 2024).

### **Critères d'évaluation**

La Présidente rappelle que le rôle du CNU est de permettre de constituer un vivier de candidats qui corresponde aux différentes voies d'accès existantes aux fonctions de PR, afin de rencontrer au mieux la demande des universités, qui est plurielle.

Comme pour les MCF, sur le site de la section figurent un certain nombre de critères et des recommandations aux candidats. Il est notamment indiqué que la section s'assure de la capacité des candidats à enseigner l'économie et, s'agissant de possibles futurs professeurs, à mener une activité de recherche de bon niveau dont les résultats sont diffusés. La section exige des critères permettant d'objectiver son diagnostic :

- la capacité à enseigner est formellement établie par une liste d'enseignements d'économie,
- les qualités de chercheur sont attestées par des publications en quantité et en qualité dans des revues d'économie au sens large. Il est demandé aux candidats d'indiquer si leurs publications sont référencées dans la [liste de la section 05 du CNU](#) et de préciser le rang de la revue selon cette même liste. Les activités de communication scientifique (communications à colloques et conférences) sont prises en considération en quantité et en qualité, il est recommandé aux candidats de distinguer les colloques ou conférences en France et à l'étranger.

Il est recommandé aux candidats de fournir les informations les plus exhaustives possibles concernant les publications, notamment lorsque celles-ci concernent des contributions à ouvrages collectifs. Outre les informations relatives à l'éditeur, il est recommandé de fournir des informations quant à l'existence ou non d'un processus de referee et de joindre les rapports et/ou correspondances avec l'éditeur le cas échéant. S'agissant des revues, il est demandé aux candidats : (i) pour les articles en révision, de fournir la lettre de l'éditeur, ainsi que les rapports ; (ii) pour les articles à paraître, de fournir la lettre d'acceptation de l'éditeur.

## 5. Critères d'évaluation pour les avancements

L'évaluation des demandes d'avancements prend en considération l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur tout au long de sa carrière : recherche, enseignement et responsabilités collectives. Concernant la dimension enseignement, la section veillera à la qualité et la richesse des activités pédagogiques des enseignants-chercheurs, au-delà de la simple lecture du nombre d'heures de service et d'une liste d'enseignements.

Les membres de la section veilleront à assurer une **gestion équilibrée du corps**, tant pour les MCF que pour les PR.

**Dossier à constituer** : le candidat doit suivre la trame du rapport d'activité disponible sur Galaxie. Le cas échéant, le candidat insistera plus particulièrement sur les éléments nouveaux intervenus dans les trois volets depuis le dernier avancement obtenu (par exemple, en les faisant apparaître en gras ou dans une police de couleur différente). Pour chacune des responsabilités exercées, il est demandé au candidat de préciser la date de prise de fonction et la durée. Le candidat suivra également les recommandations figurant dans les sections 2, 3 et 4 ci-dessus concernant les publications.

## 6. Critères d'évaluation pour les CRCT

La section déplore le nombre très faible de semestres octroyés par le Ministère, nettement inférieur au nombre de semestres demandés. Compte tenu de la rareté des supports de CRCT disponibles, il est très peu probable que la section accorde plus d'un semestre de CRCT par candidat. Il est à souligner qu'il est désormais possible de cumuler un semestre CNU et un semestre Etablissement.

**La proposition suivante est soumise au vote et adoptée** : « **Face au très faible nombre de semestres octroyés par le Ministère, ce que déplore la section, il est recommandé aux candidats de ne surtout pas cocher la case indiquant qu'ils n'acceptent que deux semestres de CRCT dans le dossier.** »

**Dossier à constituer** : il est rappelé que la demande de CRCT doit reposer sur un projet de recherche détaillé qui doit figurer dans le dossier. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé aux candidats de joindre au dossier une lettre d'invitation pour un séjour à l'étranger (sauf dans le cas de procédures sélectives pour lesquelles la réponse n'arrive qu'après le dépôt du dossier, de la consultation d'archives ou d'enquêtes de terrain, qui ne résultent pas nécessairement d'un processus d'invitation) ou une lettre d'accueil de l'institution (Université, laboratoire, etc.) qui accueillera le candidat dans le cadre d'un CRCT en France ou à l'étranger. Il est souhaitable que la lettre soit la plus détaillée possible. Le dossier doit également comporter un CV détaillé, incluant la liste des publications du candidat (suivre les recommandations figurant ci-dessus dans les sections 2, 3 et 4 concernant les publications), les responsabilités exercées (préciser la date de prise de fonction et la durée), etc.

La section a adopté une règle de partage des semestres entre PR et MCF au prorata des demandes, afin que chaque corps ait la même probabilité d'obtenir un CRCT.

**La proposition suivante est soumise au vote et adoptée à l'unanimité : « Le partage des semestres de CRCT entre PR et MCF s'effectue au prorata des demandes, afin que chaque corps ait la même probabilité d'obtenir un CRCT. »**

#### **7. Repyramidage (promotion interne)**

**Dossier à constituer** : le candidat doit suivre la trame du rapport d'activité disponible sur Galaxie. Il suivra également les recommandations figurant dans les sections 2, 3 et 4 ci-dessus concernant les publications. Pour chacune des responsabilités exercées, il est demandé au candidat de préciser la date de prise de fonction et la durée.

#### **8. RIPEC (prime individuelle)**

**Dossier à constituer** : le candidat doit suivre la trame du rapport d'activité disponible sur Galaxie. Il suivra également les recommandations figurant dans les sections 2, 3 et 4 ci-dessus concernant les publications. Pour chacune des responsabilités exercées, il est demandé au candidat de préciser la date de prise de fonction et la durée.

Fait à Paris, le 9 janvier 2024.

## Annexe 3

# Critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des Maîtres de conférences à une promotion interne (repyramidage)

### Section 05 du CNU - Mandature 2023-2027

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des Maîtres de conférences à une promotion interne (repyramidage) sont décrits ci-après, suivant l'ordre figurant dans la trame du rapport d'activités à compléter par les candidats.

**Important** : pour chacune des responsabilités exercées, il est demandé au candidat de préciser la date de prise de fonction et la durée.

## 1. Investissement pédagogique

### 1.1. Enseignements

- Diversité des enseignements.
- Niveaux, type (CM, TD, TP), volume horaire, effectifs.
- Pratiques pédagogiques.

### 1.2. Responsabilités pédagogiques

- Responsabilité, gestion, organisation d'une mention ou d'un diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de modules spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle, création de modules d'enseignement à distance, création de modules spécifiques d'aide à la réussite.
- Création de ressources pédagogiques et innovations pédagogiques.

### 1.3. Diffusion, rayonnement, activités internationales

- Manuels, articles pédagogiques, vidéos, cours sur internet à destination des étudiants, etc.
- Récipiendaire des palmes académiques, expert HCERES pour l'évaluation des formations, etc.
- Enseignement à l'étranger, invitations à l'étranger.

## 2. Activité scientifique

### 2.1. Publications

- Articles dans les revues référencées dans la liste des revues en économie de la section 05 du CNU (préciser le rang pour chacun des articles).
- Ouvrages (préciser l'éditeur).
- Direction d'ouvrages collectifs (préciser l'éditeur).
- Chapitres d'ouvrages (préciser l'éditeur).
- Autres publications (préciser).

## **2.2. Encadrement doctoral et scientifique**

- Direction de thèses (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur : nom, prénom, sujet, financement, durée de la thèse (si soutenue, sinon date de début de la thèse), publications issues de la thèse, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur.
- Encadrement d'HDR (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur HDR : nom, prénom, sujet, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur HDR.
- Encadrement de post-doctorants. Préciser pour chaque post-doctorant : nom, prénom, sujet, financement, durée du post-doctorat, taux d'encadrement, publications issues du post-doctorat, situation actuelle du post-doctorant.

## **2.3. Diffusion et rayonnement**

- Expertise publique, expertise auprès d'organismes nationaux et internationaux.
- Responsabilités éditoriales (direction de collection, éditeur d'une revue à comité de lecture, membre du comité de rédaction d'une revue à comité de lecture, etc.).
- Organisation de colloques, conférences, journées d'étude.
- Participation à des réseaux de recherche, responsabilités au sein de sociétés savantes, etc.
- Invitations pour des séjours de recherche à l'étranger, conférences invitées.
- Diffusion dans les médias, participation à des débats spécialisés, vulgarisation.
- Prix et distinctions.
- Participation à des jurys de thèse et jurys d'HDR (préciser le rôle : président, rapporteur, examinateur).
- Activité de *referee* auprès de revues à comité de lecture (citer les revues).

## **2.4. Responsabilités scientifiques**

- Animation d'équipes de recherche/groupes de travail (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates).
- Membre actif d'instances d'évaluation de la recherche (ex : CNU, CoNRS, HCERES).
- Pilotage de contrats de recherche (ex : PCRD, ERC, ANR ...).

## **3. Tâches d'intérêt général**

### **3.1. Responsabilités administratives**

- Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur (université, ComUE...).
- Direction de composante (UFR, IUT...), vice-direction de composante, direction de département, d'école doctorale, de services communs.
- Direction/co-direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...).
- Chargé de mission Université, chargé de mission UFR.
- Autres.

### **3.2. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux**

- Participation aux conseils centraux (CA, CFVU, CR). Préciser le rôle, les missions...
- Participation aux conseils de composantes (conseil d'UFR), de laboratoires...
- Président, membre de commission disciplinaire.
- Autres.



### **3.3. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)**

- Participation à des instances nationales : président, vice-président, membre du bureau du CNU, membre du CNU ; président, vice-président, membre du bureau de la CP-CNU ; président, membre du bureau du CoNRS, membre du CoNRS.
- Responsabilité exercée dans les agences nationales (délégué HCERES, ANR, etc.).
- Membre de jury de concours (agrégation, ENA, ENS, etc.).
- Autres (président de comité de sélection, membre de comité de sélection ; évaluation HCERES d'établissements...).

## Annexe 4

### Critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la prime individuelle du RIPEC

#### Section 05 du CNU - Mandature 2023-2027

Les critères de référence en vue de l'évaluation des candidatures des enseignants-chercheurs à la prime individuelle du RIPEC sont décrits ci-après, suivant l'ordre figurant dans la trame du rapport d'activités à compléter par les candidats.

**Important** : pour chacune des responsabilités exercées, il est demandé au candidat de préciser la date de prise de fonction et la durée.

#### 1. Investissement pédagogique

##### 1.1. Enseignements

- Diversité des enseignements.
- Niveaux, type (CM, TD, TP), volume horaire, effectifs.
- Pratiques pédagogiques.

##### 1.2. Responsabilités pédagogiques

- Responsabilité, gestion, organisation d'une mention ou d'un diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de diplôme (master, licence, licence professionnelle, filière délocalisée, diplôme co-habilité avec une université étrangère, etc.).
- Création de modules spécifiques d'aide à l'insertion professionnelle, création de modules d'enseignement à distance, création de modules spécifiques d'aide à la réussite.
- Création de ressources pédagogiques et innovations pédagogiques.

##### 1.3. Diffusion, rayonnement, activités internationales

- Manuels, articles pédagogiques, vidéos, cours sur internet à destination des étudiants, etc.
- Récipiendaire des palmes académiques, expert HCERES pour l'évaluation des formations, etc.
- Enseignement à l'étranger, invitations à l'étranger.

#### 2. Activité scientifique

##### 2.1. Publications

- Articles dans les revues référencées dans la liste des revues en économie de la section 05 du CNU (préciser le rang pour chacun des articles).
- Ouvrages (préciser l'éditeur).
- Direction d'ouvrages collectifs (préciser l'éditeur).
- Chapitres d'ouvrages (préciser l'éditeur).
- Autres publications (préciser).

## **2.2. Encadrement doctoral et scientifique**

- Direction de thèses (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur : nom, prénom, sujet, financement, durée de la thèse (si soutenue, sinon date de début de la thèse), publications issues de la thèse, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur.
- Encadrement d'HDR (soutenues et en cours). Préciser pour chaque docteur HDR : nom, prénom, sujet, taux d'encadrement, situation actuelle du docteur HDR.
- Encadrement de post-doctorants. Préciser pour chaque post-doctorant : nom, prénom, sujet, financement, durée du post-doctorat, taux d'encadrement, publications issues du post-doctorat, situation actuelle du post-doctorant.

## **2.3. Diffusion et rayonnement**

- Expertise publique, expertise auprès d'organismes nationaux et internationaux.
- Responsabilités éditoriales (direction de collection, éditeur d'une revue à comité de lecture, membre du comité de rédaction d'une revue à comité de lecture, etc.).
- Organisation de colloques, conférences, journées d'étude.
- Participation à des réseaux de recherche, responsabilités au sein de sociétés savantes, etc.
- Invitations pour des séjours de recherche à l'étranger, conférences invitées.
- Diffusion dans les médias, participation à des débats spécialisés, vulgarisation.
- Prix et distinctions.
- Participation à des jurys de thèse et jurys d'HDR (préciser le rôle : président, rapporteur, examinateur).
- Activité de *referee* auprès de revues à comité de lecture (citer les revues).

## **2.4. Responsabilités scientifiques**

- Animation d'équipes de recherche/groupes de travail (préciser le rôle, taille, composition, budget, dates).
- Membre actif d'instances d'évaluation de la recherche (ex : CNU, CoNRS, HCERES).
- Pilotage de contrats de recherche (ex : PCRD, ERC, ANR ...).

## **3. Tâches d'intérêt général**

### **3.1. Responsabilités administratives**

- Présidence, vice-présidence d'établissement de l'enseignement supérieur (université, ComUE...).
- Direction de composante (UFR, IUT...), vice-direction de composante, direction de département, d'école doctorale, de services communs.
- Direction/co-direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes ...).
- Chargé de mission Université, chargé de mission UFR.
- Autres.

### **3.2. Responsabilités et mandats locaux ou régionaux**

- Participation aux conseils centraux (CA, CFVU, CR). Préciser le rôle, les missions...
- Participation aux conseils de composantes (conseil d'UFR), de laboratoires...
- Président, membre de commission disciplinaire.
- Autres.

### **3.3. Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)**

- Participation à des instances nationales : président, vice-président, membre du bureau du CNU, membre du CNU ; président, vice-président, membre du bureau de la CP-CNU ; président, membre du bureau du CoNRS, membre du CoNRS.
- Responsabilité exercée dans les agences nationales (délégué HCERES, ANR, etc.).
- Membre de jury de concours (agrégation, ENA, ENS, etc.).
- Autres (président de comité de sélection, membre de comité de sélection ; évaluation HCERES d'établissements...).